

*** STATUTS AISA ***

Validés en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 Novembre 2024

ARTICLE 1 : Constitution

Il a été décidé de constituer entre toutes les personnes appartenant à Airbus SAS qui manifestent leur volonté d'adhérer aux présents statuts, une Association régie d'une part, par la loi en date du 1^{er} juillet 1901 et d'autre part, par le décret du 16 août 1901. Ce droit d'adhérer aux présents statuts n'est pas un droit exclusif réservé aux membres du personnel actif, préretraité et retraité d'Airbus SAS, il est également accordé à leurs ayants-droit directs ainsi qu'à titre exceptionnel, sur décision du Trio Exécutif de l'AISA, à certaines personnes extérieures à Airbus SAS.

L'accès aux retraités est une tolérance liée à leur rôle actif dans l'Association et qui peut être interrompue sur décision du Trio si l'équilibre de l'Association est trop fortement impacté.

ARTICLE 2 : Dénomination

L'Association prend la dénomination suivante :

“Airbus Staff Associations “ (AISA)

ARTICLE 3: Objet

3.1 L'Association se propose d'aider à la mise en œuvre, au développement et au suivi de toutes les initiatives émanant des adhérents dans les domaines du Sport, de la Culture, des Loisirs et de la Solidarité.

3.2 L'Association se divise en diverses sections mentionnées ci-après :

Airbus Aviation Society
Airbus Badminton Society
Airbus Basket/Hand/Volley Society
Airbus Chess & Games Society
Airbus Cultural Society
Airbus Equestrian Society
Airbus Football Society
Airbus Free Wheel Society
Airbus Golf Society
Airbus Gym/Yoga Society
Airbus Karting Society
Airbus Martial Arts Society
Airbus Pétanque Society
Airbus Rambling Society
Airbus Rugby Society
Airbus Running Society
Airbus Ski Society
Airbus Solidarity Society
Airbus Squash Society
Airbus Tasting Society
Airbus Tennis Society
Airbus Well Being Society

Handwritten signature and initials:
Y.S.
CSJ

Airbus Wind & Wave Society
Airbus Yachting Society

3.3 Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée par décision du Bureau, validée par le Conseil d'administration et votée en Assemblée Générale.

3.4 Aucune modification substantielle des termes de l'objet défini ci-dessus ne pourra intervenir sans consultation et vote préalable de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Siège Social

Le siège social de l'Association est fixé à :

**Airbus Staff Associations
1, Rond-Point Maurice Bellonte
31707 Blagnac Cedex – France**

4.1 Transfert du siège social

Le siège social pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration et après avis du Trio Exécutif.

4.2 Ratification

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire si le siège social est transféré dans une autre ville.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée. L'année fiscale est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Jusqu'en 2023, l'année sociale commencée le 1er Septembre se terminait au 31 Août de l'année suivante. L'année sociale commencée le 1er Septembre 2024 se termine au 31 Décembre 2025. A partir de 2026, l'année sociale est du 1er Janvier au 31 Décembre, alignée avec l'année fiscale.

ARTICLE 6 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres d'honneur et de membres adhérents

6.1 Sont membres d'honneur :

- d'une part les personnes désignées de droit, à savoir les anciens Présidents de l'Association et les anciens Directeurs des Ressources Humaines désignés faisant partie d'Airbus SAS.
- d'autre part les personnalités que le Trio Exécutif, le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration auront désignées en tant que telles en raison de leurs compétences ou de services rendus dans les domaines mentionnés ci-dessus à l'article 3.1.

Yp
CSJ

Les membres d'honneur sont exempts du devoir de cotisation.

6.2 Sont membres adhérents, toutes les personnes qui versent annuellement une cotisation auprès de l'une des sections. Le montant de cette cotisation est fixé provisoirement par le Conseil d'Administration et approuvé définitivement lors de la tenue de l'Assemblée Générale.

6.3 La qualité de membre est assujettie à la signature des Conditions Générales d'Adhésion (CGA) au moment du paiement de la cotisation.

En effet, l'Airbus Staff Associations, de par son statut associatif, est essentiellement gérée par ses adhérents et bénévoles dont le but est d'aider à la mise en œuvre, au développement et au suivi de toutes les initiatives émanant des membres de l'association dans les domaines du Sport, de la Culture, des Loisirs et de la Solidarité. Dans le cadre des activités et manifestations de l'AISA, le membre AISA s'engage à respecter les règles et les personnes conformément aux valeurs d'humanité, de collaboration, de solidarité, de respect et d'intégrité qui sont celles de l'AISA, elles-mêmes en ligne avec les valeurs d'Airbus.

Les membres bénévoles de l'AISA procèdent de manière volontaire et indépendante à des prises de vues ou des vidéographies des autres adhérents en activité afin de pouvoir échanger leurs souvenirs respectifs suite aux diverses manifestations organisées.

Le membre reconnaît avoir été informé du fait que dans le cadre des manifestations et activités organisées par l'AISA, il peut arriver qu'il soit pris en photographie et/ou filmé.

En communiquant à l'AISA les photographies et/ou vidéographies ainsi que les enregistrements sonores qu'il a pris dans le cadre des activités organisées par cette dernière, le membre-photographe cède à titre gratuit et non exclusif à l'AISA l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur les photographies et/ou vidéographies ainsi que les enregistrements sonores concernés. Cette cession vise notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- les droits de reproduction, de copie et d'utilisation, par quelque procédé que ce soit, totalement ou partiellement, sur tout support présent ou à venir, notamment papier, numérique, informatique, en ligne, magnétique, optique, vidéographique ou autre ;
- les droits de représentation, de diffusion et d'édition, de manière totale ou partielle, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, présents ou à venir, notamment papier, informatique, en ligne, par voie hertzienne, câble, satellite ;
- les droits d'adaptation et de modification, de manière totale ou partielle, sous toutes formes graphiques ou sous tout environnement, et ce uniquement dans le but de promouvoir les activités de l'AISA.

Cette cession est consentie pour le monde entier, et ce pour toute la durée des droits d'auteur sur les œuvres communiquées.

Les photographies et/ou vidéographies peuvent représenter des lieux, bâtiments, monuments architecturaux, œuvres, objets et marques protégés et déposés ainsi que des personnes et animaux protégés.

Il appartient à l'Auteur membre de l'AISA de conclure directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des photographies et/ou vidéographies (publication, reproduction, représentation) et ce, préalablement à la transmission de ces dernières à l'AISA. En cas de litige, la responsabilité de l'Auteur membre de l'AISA pourra se voir engagée.

Cette cession de droit est encadrée par un formulaire dédié (Conditions Générales d'Adhésion) qui est signé lors de l'inscription par chaque membre afin de faciliter une telle gestion de droit.

La prise de clichés dans le cas où les clichés seraient pris par un prestataire au nom et pour le compte de l'AISA sera réalisée dans le but de promouvoir les activités sportives et culturelles de l'association.

Par son inscription à l'AISA, le membre autorise expressément, et à titre gratuit, cette dernière à diffuser son image ainsi que ses paroles dans les conditions susvisées, ainsi que l'image et paroles de ses enfants sur lesquels il déclare expressément être titulaire de l'autorité parentale pour la durée de son adhésion à l'AISA.

L'ensemble des informations recueillies par l'AISA lors de l'inscription de tout membre fait l'objet d'un traitement informatique par cette dernière en sa qualité de responsable de traitement, et ce, dans le but d'une bonne gestion des adhérents, ainsi que dans le but de promouvoir les activités menées par l'association.

Les destinataires des données collectées par l'AISA faisant l'objet d'un traitement automatisé sont les Trio Exécutif, Secrétaires et Trésoriers des sections sportives et culturelles de l'AISA ainsi que les membres du Bureau de l'AISA.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, tout membre a la faculté de solliciter la communication des informations le concernant, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur diffusion, et le cas échéant, de solliciter la rectification et la suppression de ces dernières en s'adressant à l'un des chargé(e)s de missions au sein du secrétariat de l'AISA à l'adresse suivante : l'AISA, 8 Rue Georges Lequiem, 31700 BLAGNAC.

Le membre reconnaît avoir pris connaissance de son droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données à caractère personnel, de par son adhésion à l'association.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

Perdent la qualité de membre adhérent :

7.1 Les personnes qui ne font plus partie du personnel de la société Airbus SAS, à l'exception des préretraités et retraités d'Airbus SAS.

Mp
CSJ

- 7.2 Les personnes qui ont donné leur démission de l'Association au moyen d'une lettre adressée au Trio Exécutif de l'AISA.
- 7.3 Les personnes dont le Trio Exécutif ou le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration ont prononcé l'exclusion pour motifs graves (après qu'il eût été donné la possibilité au défendeur d'exposer sa défense).
- 7.4 Les personnes dont le Trio Exécutif ou le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration ont prononcé la radiation pour défaut de paiement de cotisation, après échéance de celle-ci.
- 7.5 Les pré-retraités ou retraités en cas d'interruption de l'adhésion à l'AISA pendant un an. Le Trio Exécutif se réserve le droit d'examiner les cas particuliers exceptionnels (eg longue maladie) avec le Bureau.
- 7.6 Les ayants-droit de toutes les catégories d'ouvrants-droit AISA précitées en 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5, à la date d'exclusion de l'Ouvrant-droit de l'AISA.
- 7.7 Les personnes décédées.
- 7.8 Les ayants-droit des ouvrants-droit AISA décédés, 3 ans après le décès. Au-delà de ces 3 ans, le Trio Exécutif se réserve le droit de prolonger le statut d'ayant-droit suite au décès de l'ouvrant-droit retraité si cette personne a été un membre actif de l'Association.

ARTICLE 8 : Recours

Les décisions visées aux articles 7.3 et 7.4 sont susceptibles d'un recours devant le Trio Exécutif de l'AISA et le Conseil d'Administration, dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de l'avis de radiation.

ARTICLE 9 : Administration

L'Association est administrée par un Trio Exécutif, un Comité de Direction (également appelé Bureau Exécutif de l'AISA) et par un Conseil d'Administration.

9.1 Composition du Trio Exécutif

Le Trio Exécutif se compose:

- d'un(e) Président(e) Exécutif et Directeur(trice) de la Culture
- d'un Vice-Président Exécutif et Directeur des Sports & Loisirs
- d'un Vice-Président Exécutif et Directeur Administratif


CSTJ

9.2 Composition du Comité de Direction (ou Bureau Exécutif)

Le Comité de Direction se compose :

- du Trio Exécutif
- d'un(e) Trésorier(e) Général(e)
- d'un(e) Secrétaire Général(e)
- d'un(e) Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e)
- d'un Secrétaire Général Adjoint
- du Secrétaire de l'AISC
- du Trésorier de l'AISC
- de membres actifs

En plus des membres obligatoires, la composition du Comité de Direction dépend de la charge de gestion évaluée pour l'année en cours, et peut varier d'une année à l'autre, sur proposition de son Trio Exécutif et décision du Bureau Exécutif ou du Conseil d'Administration.

Dans ce comité de Direction, on distingue un « Bureau exécutif restreint » composé du Trio Exécutif, Trésorier Général (4 personnes de l'AISA), du Secrétaire de l'AISC et du Trésorier de l'AISC (2 personnes de l'AISC).

Ce Bureau exécutif restreint se réunit à la demande du Président ou du Trio Exécutif de l'AISA, et au minimum une fois par an au moment du Bilan, pour prendre des décisions sur la gestion financière et le fonctionnement de l'AISA.

9.3 Modalités d'élection du Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction sont élus pour une durée de trois ans renouvelable; ce renouvellement s'effectue par tiers à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Association.

Peut se porter candidat à un des postes déclarés ouverts (Président, Vice-Président, Trésorier Général, Secrétaire Général et postes d'Adjoints) tout membre de l'Association à la condition qu'il soit :

- membre adhérent ouvrant-droit AISA, actif, préretraité ou retraité, (cf. article 1).

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale et participant à cette élection ne dispose que d'une voix, la sienne : il ne pourra recevoir aucune procuration de vote émanant d'un autre membre absent à cette même élection.

Le cumul des mandats au sein du Comité de Direction n'est pas autorisé.

Le mandat d'un élu cesse lorsque l'élu perd sa qualité de membre (cf. article 7).

En cas de démission du Président, le Bureau Exécutif élira un Président provisoire, parmi les membres du Bureau, qui assurera l'intérim jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire à organiser dans les 3 mois suivant cette élection.

9.4 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose :

- de deux membres, Président (nécessairement ouvrant-droit) et Trésorier (nécessairement ouvrant-droit ou ayant-droit si accord du Trio Exécutif), représentant chaque section existante.
- de l'ensemble des membres du Comité de Direction (dont le Président est également le Président en titre du Conseil d'Administration)
- En cas de besoin, le Trio exécutif se réserve le droit d'inviter en Bureau Exécutif ou en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale une personne adhérente ou pas à l'AISA.

9.5 Modalités d'élection au sein du Conseil d'Administration

Chaque section élit au sein de son Bureau respectif deux personnes comme administrateurs pour la représenter au Conseil d'Administration.

Les membres des bureaux des sections sont exclusivement des ouvriers-droit ou ayants-droit sur dérogation expresse du Président (ou du Trio Exécutif) de l'AISA. Un membre ayant-droit d'une section pourra être accepté au bureau de cette section.

Les sections peuvent élire un Secrétaire pour aider à la gestion au quotidien de la section. Le Secrétaire est un ouvrant-droit ou un ayant-droit mais il ne participe pas au Conseil d'Administration. Dans certains cas exceptionnels et sur dérogation expresse du Trio Exécutif, le Secrétaire pourra être un extérieur.

9.6 Relations avec Airbus Staff Council (AISC)

Afin de permettre le contrôle, prévu par la loi (Code du Travail – Article R432-5), des subventions accordées par l'AISC, il a été prévu de mettre en place un Bureau Exécutif restreint tel que décrit dans le chapitre 9.2

ARTICLE 10 : Vacance au sein du Conseil d'Administration

10.1 En cas de vacance d'un Administrateur, le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement par la procédure dite de cooptation.

Cette procédure permet de choisir un autre administrateur parmi les adhérents de la section en question.

10.2 Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

10.3 Au-delà de trois absences consécutives et non justifiées, l'Administrateur se verra démis de ses fonctions.

ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou du Trio Exécutif, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins une fois par semestre (en dehors des périodes de vacances scolaires).

Les 2 membres représentatifs d'une section peuvent, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un délégué mais celui-ci n'a alors pas droit de vote.

En cas d'absence répétée d'une section aux réunions du Conseil d'Administration, le Bureau de l'AISA pourra être amené à envisager des sanctions à l'encontre de cette section, comme par exemple l'arrêt des subventions.

ARTICLE 12 : Désignation des fonctions des différents organes constitutifs de la présente Association

12.1 Le Trio Exécutif, assisté par le Comité de Direction (Bureau Exécutif) et par le Conseil d'Administration, administre, dirige et contrôle la vie de l'Association. En outre, il définit les budgets et les orientations des diverses sections existantes et futures qu'il contrôle.

12.2 Le Président, assisté du Trio Exécutif, membre du Conseil d'Administration, dirige et contrôle l'Administration Générale de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

12.3 Le Directeur Administratif, membre du Trio Exécutif, assiste le Président dans ses tâches, rédige, classe et conserve les archives de l'Association.

12.4 Le Secrétaire Général, membre du Conseil d'Administration, valide les agendas et les procès-verbaux des séances.

12.5 Le Trésorier Général, membre du Conseil d'Administration, tient les comptes de l'Association, recouvre les créances, paie les dettes, utilise les fonds conformément aux projets de l'Association.

12.6 Tous les membres élus du Comité de Direction se doivent d'œuvrer exclusivement dans l'intérêt de la présente Association et ne pourront recevoir à ce titre aucune sorte de rémunération.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire

13.1 L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, ainsi que les membres d'honneur.

- 13.2 L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, avant la fin du premier semestre de l'année.
- 13.3 Les membres de l'Association recevront une invitation à se rendre à l'Assemblée Générale. Ces invitations devront porter mention de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, qui aura été revu avec le Secrétaire Général.
- 13.4 L'ordre du jour de l'AG est fixé par le Comité de Direction et entériné par le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration. Il fait mention des propositions faites par les membres adhérents, des propositions faites par le Comité de Direction et il est décidé par le Bureau Exécutif et/ou le Conseil d'Administration.
- 13.5 Les décisions et propositions des membres adhérents devront parvenir au moyen d'une simple lettre au Trio Exécutif qui transmettra au Bureau Exécutif et au Conseil d'Administration dans un délai d'un mois précédant l'Assemblée Générale.
- 13.6 Le Président assisté des membres du Comité de Direction préside l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire et expose la situation d'ensemble de l'Association.
- 13.7 Le Trésorier Général rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 : Les modalités de vote en Assemblée Générale

- 14.1 Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.
- 14.2 En cas de partage des voix lors des séances en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 15 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Trio Exécutif et du Comité de Direction, à la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère

46.
CSJ

sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction et approuve toutes les modifications des statuts.

ARTICLE 16 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit de plus, en session extraordinaire, soit sur décision du Président, soit à la demande du tiers au moins des membres adhérents.

ARTICLE 17 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

17.1 D'une subvention accordée par l'AISC et destinée à lui permettre d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés.

17.2 Des cotisations de ses membres, selon le taux fixé par l'Assemblée Générale.

17.3 De dons manuels, ou de toute ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 18 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Exécutif ou le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 19 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des présents statuts devra être soumise au vote à la majorité relative en Assemblée Générale.

ARTICLE 20 : Dissolution

20.1 La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des 2 / 3 (deux tiers) des membres régulièrement inscrits, présents à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

20.2 En cas de dissolution, les actifs et les dettes de l'association sont repris de fait par l'AISC.

Les modifications des présents statuts ont été approuvées et adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/11/2024, tenue au Symposium d'Airbus SAS à Blagnac en présence des membres de l'Association.

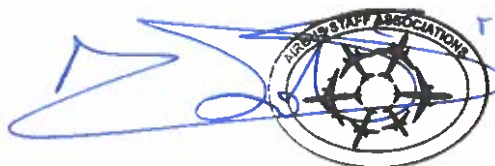
Le 26/11/2024 à Blagnac

La Présidente Exécutive



Catherine SIMONNE-JONDOT

Le VP Exécutif et Directeur Administratif



Michel SOTO